



A.M.I.S. du Cambouis
Association Loi de 1901 reconnue d'intérêt général
SIRET 81523169100024

REGLEMENT INTERIEUR 2017

Préambule

Le règlement intérieur de l'Association complète les statuts de celle-ci.
Il a été rédigé par le Conseil d'Administration et est subordonné aux statuts.
Il s'applique tant à tous les membres actuels de l'Association qu'aux futurs adhérents.

Article 1 Procédures d'adhésion

L'adhésion à l'Association s'effectue dans ses bureaux accessibles au 51 avenue de Blossac – 79400 – Saint-Maixent.

Toute personne ayant au moins 18 ans révolus peut devenir adhérente.

Chaque candidat adhérent doit remplir la demande d'adhésion à l'Association, accompagnée du règlement représentant le montant de sa cotisation.

Pour bénéficier d'un tarif préférentiel, le candidat adhérent doit présenter lors de son inscription ses documents d'imposition. Sinon, le tarif plein s'applique.

L'adhésion donne droit à l'accès au garage des véhicules dont les titulaires de la carte grise sont rattachés au même foyer fiscal, dans la limite de 3 véhicules.

En signant sa demande d'adhésion, le candidat s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur.

Toute adhésion pourra être réfutée par le Conseil d'Administration à la majorité simple de ses membres présents, sans justification.

Article 2 La cotisation

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre, ou pour tout autre motif.

La durée de validité de la cotisation est de 12 mois.

Article 3 Montant des cotisations 2017

<i>A partir du 03/04/2017</i>	Tarif de base (CB)	Tarif réduit 1 (CR1)	Tarif réduit 2 (CR2)
Public concerné	Tout public	Ménages non imposables ⁽¹⁾	Minima sociaux ⁽²⁾
Adhésion annuelle par foyer fiscal	70 €	50 €	30 €
Tarif horaire (avec mécanicien)	32 €	28 €	22 €
Tarif horaire self garage (location du matériel)	12 €		

⁽¹⁾ sur présentation de l'avis d'imposition (montant de l'impôt : 0 ; impôt total avant crédit d'impôt : 0)

⁽²⁾ dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas le plafond imposé par le règlement intérieur

Les futurs adhérents souhaitant bénéficier des cotisations réduites devront obligatoirement se munir de leur dernier Avis d'Imposition.

Ceux désirant obtenir la CR2 devront y ajouter la Carte d'étudiant ou les documents officiels des minimas sociaux et veiller à ne pas dépasser le plafond de revenus officiel suivant :

Nombre de parts	Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser
1	10 708 €
1,25	12 138 €
1,5	13 567 €
1,75	14 997 €
2	16 426 €
2,25	17 856 €
2,5	19 285 €
2,75	20 715 €
3	22 144 €
Plus de 3	22 144 € + 2 859 € par 1/2 supplémentaire ou 1 430 € par 1/4 de part

Article 4 Ouverture de l'atelier

Le garage est fermé le dimanche et les jours fériés légaux.

L'atelier est ouvert le lundi de 14h00 à 18h00, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi matin de 09h00 à 12h00.

Article 5 Modalités de fonctionnement de l'atelier

Pour toute intervention, l'adhérent doit impérativement prendre un rendez-vous.

Les interventions urgentes et imprévisibles seront examinées suivant la disponibilité de l'atelier et du personnel.

Devant l'atelier, l'adhérent doit se garer de manière à ne pas gêner la circulation et en respectant les emplacements de parking matérialisés.

L'adhérent doit présenter un original des papiers du véhicule objet des interventions, ainsi que la justification de son identité.

Les réparations et l'entretien ne se font qu'avec l'outillage de l'Association qui devra être nettoyé et rangé par l'utilisateur, emplacement de travail compris.

L'atelier ne fournit pas de pièces détachées, ni de consommables : le garage « Genève Occasion » de Niort accorde une réduction de 20% aux membres de l'Association sur présentation de la carte d'adhérent et d'un justificatif de commande de pièces tamponné par l'Association.

Pour des raisons de sécurité, certaines pièces d'occasion jugées défectueuses ne seront pas montées par le personnel de l'association.

Les réparations suivantes ne pourront être exécutées que sous certaines conditions (type de véhicule et outillage nécessaire) et selon l'avis du responsable d'atelier : kit de distribution, kit d'embrayage, boîte de vitesse.

Les réparations suivantes ne se font pas dans notre atelier : joint de culasse, réglage de géométrie et carrosserie.

Article 6 Responsabilité

L'Adhérent reste seul responsable du véhicule roulant et de son contenu et doit s'assurer que celui-ci a bien été fermé, notamment s'il le laisse entreposé sur les aires dévolues au stationnement, dans ou en-dehors des locaux.

L'Association ne peut être tenue responsable des entretiens et réparations faites par l'Adhérent, ni du vol des objets qui sont entreposés dans son véhicule.

Article 7 Respect

L'adhérent s'engage à respecter les employés et bénévoles, le matériel, les locaux et tous les autres membres de l'Association.

Article 8 Mesures de sécurité

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'Association. Des boissons alcoolisées ne peuvent être introduites dans les locaux de l'Association.

L'accès à l'atelier est strictement *interdit* aux enfants, mêmes accompagnés.

Le mécanicien a autorité sur l'ensemble de l'atelier.

Article 9 Radiations

Conformément à l'article 8 des statuts, un membre peut être exclu notamment pour les motifs suivants :

- matériel détérioré
 - comportement dangereux ;
 - propos injurieux envers d'autres membres ;
 - comportement non-conforme à l'éthique de l'Association ;
 - non respect des statuts et du règlement intérieur ;
 - non-respect des consignes de sécurité ;
- cette liste n'étant pas exhaustive.

La décision de radiation est prise par le Conseil d'Administration.

Le présent règlement intérieur reste toujours affiché dans les locaux de l'Association.

Fait à Saint-Maixent, le 10 mars 2017

Le Président,